

**Question prioritaire avec demande de réponse écrite P-002955/2024
à la Commission**

Article 144 du règlement intérieur

Filip Turek (Pfe), Jana Nagyová (Pfe), Roberto Vannacci (Pfe), Branko Grims (Ppe), Virginie Joron (Pfe), Ondřej Knotek (Pfe), António Tânger Corrêa (Pfe), Nikola Bartůšek (Pfe), Tomáš Kubín (Pfe), Kateřina Konečná (Ni), Erik Kaliňák (Ni), Tomasz Froelich (ESN), Alexandr Vondra (ECR), Isabella Tovaglieri (Pfe), Miriam Lexmann (Ppe), Milan Uhrík (ESN), Jaroslava Pokorná Jermanová (Pfe), Tomáš Zdechovský (Ppe), Jaroslav Bžoch (Pfe), Petr Bystron (ESN), Irmhild Boßdorf (ESN), Ondřej Krutílek (ECR), Klara Dostalova (Pfe)

Objet: Nouvelles normes d'émissions de CO₂ à l'échelle du parc de l'Union applicables aux voitures particulières et aux véhicules utilitaires légers

Le règlement (UE) 2019/631¹ établit de nouvelles normes, plus strictes, en matière d'émissions de CO₂ à l'échelle du parc de l'Union pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers, qui doivent s'appliquer à partir de janvier 2025. L'article 8 du règlement impose de lourdes amendes aux constructeurs dépassant les nouveaux objectifs, qui ne peuvent être atteints qu'au moyen d'une production importante de véhicules électriques.

Toutefois, les ventes de voitures électriques à l'échelle de l'Union sont très inférieures aux attentes, si bien que les constructeurs pourraient ne pas atteindre les objectifs d'émissions de 2025 et donc se voir infliger des amendes à hauteur de plusieurs milliards d'euros². Il est nécessaire d'adopter des mesures urgentes, car les constructeurs automobiles ferment déjà des usines de production et licencient des travailleurs par milliers.

Face à l'évolution de la situation et des difficultés du secteur automobile et en vertu de l'article 14 bis, paragraphe 2, notamment les points c), f) et g), et de l'article 15 du règlement (UE) 2019/631,

1. la Commission entend-elle publier un rapport d'étape dès que possible et procéder à une révision des objectifs d'émissions à l'échelle du parc de l'Union bien avant 2026?
2. la Commission entend-elle prendre des mesures urgentes pour éviter d'imposer des amendes aux constructeurs qui n'atteignent pas les objectifs en 2025, par exemple le report ou le réajustement des objectifs ou encore l'évaluation de leur respect sur la base d'une moyenne pluriannuelle?

Soutiens³

Dépôt: 14.12.2024

¹ Règlement (UE) 2019/631 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 établissant des normes de performance en matière d'émissions de CO₂ pour les voitures particulières neuves et pour les véhicules utilitaires légers neufs, et abrogeant les règlements (CE) n° 443/2009 et (UE) n° 510/2011 (JO L 111 du 25.4.2019, p. 13), ELI: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32019R0631>.

² <https://www.acea.auto/press-release/european-auto-industry-calls-for-urgent-action-as-demand-for-evs-declines/>.

³ Cette question est soutenue par d'autres députés que ses auteurs: Silvia Sardone (Pfe), Ondřej Kovařík (Pfe), Jorge Buxadé Villalba (Pfe), Roman Haider (Pfe), Mathilde Androuët (Pfe), Julien Leonardelli (Pfe), Anne-Sophie Frigout (Pfe), Harald Vilimsky (Pfe), Judita Laššáková (Ni)